

Quoi ?

Expérimentation portée par la **DGCS**, issue des dispositions de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Pourquoi ?

Améliorer la santé globale des mineurs bénéficiant d'une assistance éducative, en facilitant **l'accès aux soins**, le **suivi** et la **coordination** de leur parcours de santé.

Pour qui ?

Tout mineur suivi par l'aide sociale à l'enfance, par le biais d'une mesure administrative ou judiciaire.

Où ?

Dans **4 départements pilotes** : **Haute-Vienne**, Loire-Atlantique, Pyrénées-Atlantiques, Seine-Saint-Denis.

Comment ?

Par l'attribution d'une **enveloppe dédiée** de 430€ / an / enfant, permettant de financer un **bilan médical** annuel, des séances, sur prescription, auprès de **professionnels libéraux** (psychologue, psychomotricien, ergothérapeute), ainsi qu'un **poste de coordonnateur**, et des temps de **formation** à destination des professionnels médicaux et paramédicaux impliqués dans l'expérimentation.

Un dispositif transversal

En Haute-Vienne, l'expérimentation est portée conjointement par le **CD 87**, le **DAC 87**, avec le soutien de l'**ARS**.

Un coordonnateur, dédié au projet

Il s'assure, en lien avec le référent éducatif et le lieu de placement de l'enfant, que :

- le médecin traitant ou de PMI dispense le **bilan médical annuel de santé globale** ;
- les préconisations médicales faites lors de ce bilan soient suivies (recherche des professionnels, prise de rendez-vous, etc.) ;
- le **lien soit fait entre les différentes structures et professionnels** gravitant autour de l'enfant ;
- le parcours de santé de l'enfant reste coordonné, quelque soit son lieu de vie ;
- la **transmission des informations médicales** soient faites au médecin référent de l'enfant.

Des professionnels engagés

Les professionnels impliqués (médecins, psychologues, psychomotriciens et ergothérapeutes) signent une **charte d'engagement**, et sont formés à l'accompagnement des enfants.

Contact

santeprotegee@dac-87.fr / 05 19 29 03 00